



*Compte-rendu du Conseil Municipal
du 13 septembre 2021*

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande s'il peut signer le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 14 juin 2021, transmis dans le courant de la semaine pour certains et remis sur table pour les autres.

Il informe l'Assemblée des pouvoirs reçus.

Etaient présents tous les Membres en exercice sauf MM. HEMERY J., THUILLIEZ J., GODART J.-N., CIESIELSKI N., absents, excusés, qui ont donné procuration respectivement à MM. DUTHOIT P., VALCKE M., MACKOWIAK M. et DRELON D.

Mme CALLOT F., absente, excusée.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame Carine BANAS est élue Secrétaire de séance.

1) Avenant n°2 – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que il y a lieu d'ajouter le Trait d'Union au contrat actuel du marché d'exploitation de chauffage de la ville dont la société DALKIA est titulaire.

Cet avenant concerne la fourniture de gaz, dénommé P1, et les opérations de maintenance obligatoires, notamment dans le cadre de notre contrat d'assurance, dénommé P2, aux conditions financières suivantes :

- Plus-value P1 13 451,00 € HT
- Plus-value P2 5 766,00 € HT
- Plus-value totale 19 217,00 € HT

Monsieur le Maire sollicite la validation de l'avenant de la part du Conseil Municipal.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 23 – Contre : 0 – Abstention : 5.

L'avenant au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux est validé par le Conseil Municipal.

2) Avenant au marché de construction du bâtiment « Trait d'Union ».

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa réunion du 18 janvier 2018, le Conseil Municipal avait désigné les entreprises lauréates suite à la publication d'un appel d'offres européen pour la construction du Trait d'Union.

Il explique que la fin des travaux nécessite la validation des derniers avenants de travaux. Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur les propositions de l'avenant aux conditions financières suivantes :

Titulaire	Désignation	Montant en € HT
LESOT	Moins-value suppression Contrôle d'accès base	- 4 245,01
	Moins-value suppression Contrôle d'accès base	- 4 664,72
	Câblage complémentaire porte extérieures cuisine	+ 110,90
	<u>Sous Total LESOT</u>	- <u>8 798,83</u>

	Fourniture et pose perches pour alimentation des bureaux <u>Sous Total LESOT</u>	+ 1 645.32 + 1 645.32
	<u>Total LESOT</u>	- 7 153.51
CABRE	Modification lavabo reprise enduits <u>Total CABRE</u>	+ 1 945.44 + 1 945.44
EEFET D'O	Fourniture et pose d'un bac à laver <u>Total EFFET D'O</u>	+ 3 466.50 + 3 466.50
	Total AVENANT	- 1 741.57

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 23 – Contre : 0 – Abstention : 5.
L'avenant négatif est validé par le Conseil Municipal.

3) Décision Modificative N°1 : dissolution de la Caisse des Ecoles – Intégration de l'actif au Budget communal. Augmentation de crédit Article 657362.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la décision du Conseil Municipal, le budget Caisse des écoles a été dissout le 31 décembre 2020.

Il laisse la parole à Madame KUCHCINSKI, Directrice Générale des Services, qui rappelle que ce budget n'a pas connu de mouvement depuis 3 ans. Elle précise que toutes les dépenses liées aux achats scolaires sont imputées directement au budget de la Commune sur les fonctions analytiques correspondantes.

Afin de procéder à la liquidation de l'actif, Monsieur le Maire soumet au vote une Décision Modificative pour intégrer le montant de 27 953,19 € au 002 du budget de la Commune.

Le montant du 002 au BP 2021 sera désormais de 377 953.19 €.

Monsieur le Maire ajoute que la présente Décision Modificative inclut également une augmentation de l'article 657362 afin de permettre le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS, nécessaire à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Afin d'équilibrer de nouveau la prévision budgétaire, l'article 6042 sera réduit de 22 046.81 €.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Conseil Municipal donne son accord pour la DM n°1 selon les termes suivants :

<i>Imputation</i>	<i>Intitulé</i>	<i>OUVERT</i>	<i>REDUIT</i>
D F 011 6042	Achat de prestation de service		22 046.81
D F 65 657362	CCAS	50 000.00	
R F 002	Résultat d'exploitation reporté	27 953.19	

4) Subvention de fonctionnement CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a souhaité donner les moyens au CCAS de mener des actions envers les populations les plus fragiles. Cette volonté forte s'est traduite notamment par la création d'un véritable CCAS à la Cité 8, le transfert et la création d'emplois dédiés.

Il précise que l'année 2021 représente le premier exercice complet du budget CCAS disposant d'une identité propre (local, personnel, moyens financiers, ...). Il rappelle que la proposition de Budget Primitif avait été réalisée sur une estimation de fonctionnement.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'octroi d'une subvention supplémentaire de fonctionnement de 50 000 €. Celle-ci permettra d'alimenter exclusivement le chapitre 011 correspondant aux dépenses courantes du service.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

La subvention supplémentaire est validée.

5) Dépenses à imputer au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES ».

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu, suite à la demande de la Perception, de préciser l'utilisation du compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Ainsi, il propose au Conseil Municipal la prise en charge les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider la liste des dépenses qui pourront être imputées au compte 6232.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Le Conseil Municipal valide la liste des dépenses pouvant être imputées au compte 6232.

6) Dégrèvement de la TFPB 2021 (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 21 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021, les communes et EPCI ont la possibilité d'instituer un dégrèvement de leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021.

Il précise que ce dégrèvement concerne uniquement les propriétaires qui en font la demande pour les locaux :

- utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021,
- et dont les propriétaires ont accordé une remise totale des loyers au titre de 2020.

Les pertes sur les taxes additionnelles (TEOM, GEMAPI, TSE) seront refacturées aux collectivités par prélèvement sur leurs avances de fiscalité.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que notre Commune applique l'exonération totale de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles. Il précise que si les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération, la Commune souhaite le maintien du dégrèvement total durant 2 ans, soit à 100 %.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Le Conseil Municipal valide ce dégrèvement.

7) Abattement de la TLPE 2021 (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 2021-953 du 19 juillet de finances rectificatives pour 2021, reconduit la possibilité d'un abattement pour la TLPE déjà prévu par la loi de finances 2020. L'abattement peut être compris entre 10 à 100 % de la taxe applicable.

Monsieur le Maire rappelle que l'exonération jusqu'à 12 m² des enseignes permet de ne pas impacter les petits commerces. Il insiste également sur les conséquences négatives de l'application de cet abattement sur les finances communales.

Madame KUCHCINSKI, invitée à prendre la parole par Monsieur le Maire, rappelle que cette taxe a, comme objectif premier de lutter contre la pollution visuelle.

Il rappelle que la TLPE représente une recette annuelle de 250 000 €.

Il n'est pas favorable à l'application de cet abattement et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Les votes pour la non application de l'abattement de la TLPE ont donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

L'abattement sur la TLPE ne sera pas appliqué sur l'exercice 2021.

8) Subventions associatives.

Monsieur le Maire rappelle que le monde associatif a été particulièrement impacté ces derniers mois par la crise sanitaire.

Il propose au Conseil Municipal d'acter 2 subventions :

- une subvention complémentaire de 1200 € à l'association « Les chasseurs du Marais » pour permettre la continuité de son activité par le paiement des loyers des concessions,
- une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Les Amoureux du potager » pour l'achat d'une débroussailleuse et d'un taille-haies. Il précise que cela permettra d'alléger le travail des services techniques qui doivent intervenir pour l'entretien des abords des parcelles.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'octroi de ces subventions qui ont reçu un avis favorable de la Commission Vie Associative.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Les deux subventions seront versées.

9) Groupement de commandes pour la formation relative aux A.I.P.R. (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) et passage de l'examen par Q.C.M.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en qualité d'employeurs, les communes doivent remplir un ensemble d'obligations en matière de formation pour les interventions des agents des services techniques.

L'ensemble des communes de l'Agglomération étant soumis à la même problématique, des réflexions sont menées à l'échelon communautaire pour optimiser les coûts.

Ainsi, il invite l'Assemblée à approuver l'adhésion de notre Commune au groupement de commandes pour les formations relatives aux A.I.P.R (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) et passage de l'examen par Q.C.M.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Le Conseil Municipal autorise cette adhésion.

10) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés (acte constitutif version 2021).

Monsieur le Maire relaie à l'Assemblée le courrier du Président de la FDE sur la mise en place des groupements de commandes d'achat d'électricité par la FDE 62.

Les membres accèdent :

- a des prix négociés par la FDE 62, à la maille du département de façon simple,
- aux services que la FDE 62 intègre dans son marché,
- aux compétences et à l'expertise de la FDE 62 pour réaliser le marché,
- à l'assistance de la FDE 62 en cas de difficulté avec les fournisseurs,
- aux contrôles de facturation réalisés par la FDE 62, par échantillonnage et de manière systématique,
- aux négociations des avenants obligatoires qui sont réalisées par la FDE 62 comme pour le marché de capacité par exemple.

Monsieur le Maire met l'accent sur l'engouement autour de ce dispositif. Le nombre des adhérents est passé de 811 pour le premier marché à 981.

Il convient, dès lors, d'adapter l'acte constitutif du groupement de commandes Electricité.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'adhérer à ce groupement de commandes et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'adhésion de notre Commune.

11) Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération souhaite déployer le dispositif du permis de louer et de diviser à l'ensemble des communes qui la compose.

Ce dernier permet d'avoir un contrôle sur des locations afin d'éviter à certains bailleurs privés de louer des biens insalubres ou indignes.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite intégrer dans ce dispositif les rues Jean Jaurès, Léon Blum, Victor Hugo, Casimir Beugnet, de l'Abbaye, Edouard Vaillant et du 1^{er} Mai. Il rappelle également qu'il concerne exclusivement les logements privés. Ceci expliquant l'absence de rues de la Cité 8 dont le parc locatif est détenu en grande partie les bailleurs sociaux.

Il informe que l'objet du groupement de commandes est de mettre en place des formations et de permettre l'accès au logiciel Esabora.

Monsieur le Maire précise que le service urbanisme sera mis à contribution par la CALL en vue de travailler sur la création d'un nouveau CERFA (n'existant pas à ce jour) concernant le permis de diviser.

Il ajoute qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, tout nouveau bailleur privé devra avoir obtenu, au préalable, le permis de louer par la CALL, avant la mise en location de son bien.

Un organisme accrédité (aujourd'hui SOLIHA), rémunéré 180€ (90€ CALL / 90€ Mairie) visitera le logement devant être loué et, des demandes de mises aux normes seront éventuellement demandées au bailleur. Celui-ci devra alors s'exécuter, à défaut de quoi, il encourra des sanctions financières. Si une contre-visite est nécessaire, le coût sera, alors, à la charge exclusive du propriétaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

- 1) pour l'adhésion à ce groupement de commandes pour l'acquisition des prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- 2) pour la mise en place de l'autorisation préalable à la location et de l'autorisation préalable à la division à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Le dispositif du permis de louer et de diviser sera instauré sur le territoire de Vendin-le-Vieil.

12) Programmation Politique de la Ville 2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider la programmation Politique de la Ville 2022 conforme aux notes de cadrage transmises par l'Etat et la CALL qui fixent les enjeux et objectifs de la nouvelle programmation 2022.

Il rappelle que les projets doivent porter sur :

- La santé
- L'éducation
- La lutte contre toutes formes de discriminations
- La parentalité
- L'insertion professionnelle
- L'insertion sociale
- La lutte contre les violences familiales
- Le lien social

Il précise que les projets doivent bénéficier au moins à 60% de public vivant au cœur du Quartier Politique de la Ville.

Il ajoute que lors d'une réunion le 31 août, plusieurs projets éligibles ont été évoqués et feront l'objet d'une demande de financement :

- Cathy Salomé : Terre de jeux 2024,
- James Deseine : Ateliers philosophiques,
- Charlène Ferrand : Quinzaine de la petite enfance,
- Charlène Ferrand : Café des parents,
- CCAS/Ville : Réserve Civique Citoyenne Communale.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le plan de financement de ces projets pour le programme Politique de la Ville 2022 et à autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention afférentes à ces projets.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement des projets pour le programme Politique de la Ville 2022 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention afférentes à ces projets.

13) Garantie d'emprunt Maisons & Cités – Construction de 17 logements rue de l'Amiral Courbet.

Monsieur le Maire soumet à l'accord du Conseil Municipal la garantie d'un emprunt que Maisons & Cités a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération reprise en objet. Il rappelle que cette procédure est habituelle pour les communes : garanties institutionnelles des bailleurs sociaux.

Il précise que cet emprunt se décompose en 6 lignes comme suit, pour une garantie totale de 2 000 715 €uros :

- Prêt PLAI de 264 405 €uros,
- Prêt PLAI foncier de 196 087 €uros,
- Prêt PLUS de 724 787 €uros,
- Prêt PLUS foncier de 475 436 €uros,
- Prêt PHB – 2.0 tranche 2018 de 85 000 €uros,
- Prêt Booster – taux fixe – soutien à la production de 255 000 €uros,

Il invite le Conseil Municipal à donner son accord pour cette garantie.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette garantie d'emprunt.

14) Cession de la parcelle AK577 pour 220 m².

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été interpellé par le salon de coiffure « L'Coiff » qui souhaite développer son activité.

Il précise que la Commune a identifié une parcelle pouvant correspondre aux besoins du salon de Coiffure. Il s'agit d'une partie de la parcelle AK577 située à l'arrière du 151 boulevard de la République. Il précise que cette dernière a été estimée à 17 600 €uros HT pour 220 m² par FRANCE DOMAINE.

Il ajoute que la construction du salon de coiffure nécessite l'achat, en complément, d'une parcelle appartenant à Maisons et Cités notamment pour la création de nouveaux stationnements.

Il précise également que cette estimation ne tient pas compte des surcoûts liés comme :

- Les branchements / extensions de réseaux,
- Les frais de bornage,
- Les frais de notaire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la vente de la parcelle AK577 au prix des domaines à la société L'Coiff.

Madame Cathy SALOMÉ ayant un lien de parenté avec la gérante de la société, ne prend pas part au vote.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 22 – Contre : 5 – Abstention : 0.

Le Conseil Municipal autorise cette cession au prix estimé par la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, en précisant que l'ensemble des coûts liés à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.

15) Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la CAF.

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Contrat Enfance Jeunesse prend fin en 2021 et qu'il ne sera pas reconduit.

En effet, les Communes doivent, désormais, passer à la Convention Territoriale Globale.

Il explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et l'intercommunalité, soit avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche.

Un comité de pilotage est mis en place. Il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

La CTG permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir en bénéficier dès cette année, et ainsi disposer davantage de subventions le Conseil Municipal est invité à valider :

- la signature d'un acte d'engagement d'une CTG intercommunale en 2022, via une délibération du conseil municipal.
- la demande de résiliation par anticipation du CEJ au 31.12.2020.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette Convention Territoriale Globale dès cette année 2021.

16) Demande d'avis du Conseil Municipal pour la cession d'un logement locatif social de Maisons & Cités sis au 1 rue de l'Amiral Ronarc'h à VENDIN-LE-VIEIL.

Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, la SA d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif et demande l'avis de la commune concernée, toujours en vertu de cet article L 443-7.

Le logement est situé 1 rue de l'Amiral Ronarc'h à VENDIN-LE-VIEIL et le Conseil Municipal doit transmettre à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi qu'à la Préfecture son avis sur cette cession.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette vente.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

SA d'HLM Maisons & Cités est autorisée à procéder à la vente de l'immeuble susmentionné.

17) Installations classées pour la protection de l'environnement – Société BRASSERIE CASTELAIN.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du développement de son activité, la Société BRASSERIE CASTELAIN a déposé un dossier d'enregistrement pour un projet d'augmentation de la capacité de production de l'ensemble des activités du site situé sur le territoire de la Commune de BENIFONTAINE.

L'avis du Conseil Municipal sur ce projet, soumis à consultation auprès de la Préfecture – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement, est requis et doit être transmis en Préfecture au plus tard pour le 04 octobre 2021.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Un avis favorable du Conseil Municipal sera transmis en Préfecture.

18) Installations classées – Société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE à Douvrin et Billy-Berclau.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé, par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 11 août 2021, de l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de batteries de voitures électriques (Gigafactory) sur le territoire des communes de Douvrin et Billy-Berclau, par la Société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE.

Il précise que l'enquête publique se déroule du 6 septembre au 08 octobre 2021.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que ce projet représente un véritable enjeu pour notre Territoire dans la reconversion du tissu industriel local.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet.

19) Délibération concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Perception a demandé à la Commune de mettre à jour la délibération prévoyant le paiement des heures supplémentaires effectuées par les employés de la Commune.

Il ajoute que cette question a fait l'objet d'un vote lors du Comité Technique en date du 9 Septembre 2021.

Il précise que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur ou d'heures indemnisées.

Monsieur le Maire souhaite, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les heures supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Néanmoins, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité. Les membres du Conseil Municipal ayant eu le détail pour lecture avec la convocation ont procédé au vote qui a donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer les IHTS selon les modalités reprises ci-dessous :

1/Bénéficiaires des IHTS et modalités d'applications

Instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents territoriaux l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Fonctions
Rédacteurs territoriaux	Agents des services : Accueil, Etat-civil, Ressources Humaines, Finances, secrétariat général, communication, urbanisme, médiathèque)
Adjoints Administratifs territoriaux	Agents des services : Accueil, Etat-civil, Ressources Humaines, Finances, secrétariat général, communication, urbanisme, médiathèque)
Techniciens territoriaux	Directeur des Services Techniques Technicien voirie et réseaux
Agents de maîtrise territoriaux	Agents des services techniques (Pôle Bâtiments, Menuisiers, plombiers, peintres, agents des fêtes et cérémonies, électriciens, mécanicien, Espaces verts, propreté urbaine, voirie et maçonnerie,,,)) Agents d'entretien Agents de restauration scolaire Agents exerçant les fonctions dans les écoles, ou sur la pause méridienne avec les enfants Agent en charge de la communication
Adjoints techniques territoriaux	Agents des services techniques (Pôle Bâtiments, Menuisiers, plombiers, peintres, agents des fêtes et cérémonies, électriciens, mécanicien, Espaces verts, propreté urbaine, voirie et maçonnerie,)) Agents d'entretien Agents de restauration scolaire Agents exerçant les fonctions dans les écoles, ou sur la pause méridienne avec les enfants Agent en charge de la communication
Animateurs Territoriaux	Responsable du service jeunesse Responsable des affaires scolaires et périscolaires Gestionnaire de la facturation et de l'événementiel
Adjoints territoriaux d'animation	Agent en charge du PIJ Agent exerçant les fonctions d'animateur
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Agents de la médiathèque
Adjoints territoriaux du patrimoine	Agent de médiathèque
Chefs de Service de Police municipale	Chef du service de la police municipale

Agents de Police Municipale	Agents de Police Municipale
Agents Territoriaux des écoles maternelles	ATSEM

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

2/Elections

a/Agents bénéficiaires de l'IFTS

Lorsque des élections seront organisées sur le territoire, l'ensemble des agents de la Ville de Catégorie B ou C qui travailleront à cette occasion, pourront percevoir des IHTS, quel que soit le grade détenu, ou les fonctions exercées.

Il précise que le Comité Technique a autorisé que les agents qui travaillent pour les élections pourront exceptionnellement dépasser le contingent des 25 heures mensuelles.

b/Agents non bénéficiaires de l'IFTS, versement de l'IFCE

Certains agents sont exclus du bénéfice des Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires, et notamment, les agents de Catégorie A.

Le conseil municipal décide de maintenir selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient maximum de 8.

A ce jour, les cadres d'emplois concernés à la ville sont les Attachés territoriaux, Bibliothécaires territoriaux, et Ingénieurs territoriaux.

Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E., et le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Le conseil Municipal autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

3/Indemnités d'interventions pendant les périodes d'astreintes.

Par délibération, en date du 11 décembre 2017, le conseil municipal a mis en place le dispositif d'astreinte pour les agents des services techniques. Le règlement d'astreinte des services techniques prévoit d'indemniser le temps passé en intervention par le versement des IHTS selon le barème et les plafonds réglementaires, sur présentation des justificatifs (relevé d'heures)

L'avis du conseil municipal est sollicité afin de maintenir aux agents des services techniques d'astreintes, le paiement des interventions en IHTS, dans les conditions fixées par le règlement d'astreinte des services techniques, pour l'ensemble des agents des catégories B et C.

20) Recrutement d'agents contractuels.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour pallier aux besoins du service, la Commune peut être amenée à effectuer des remplacements sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par la loi, pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Il précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal est invité à valider le recrutement d'agents contractuels

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels en remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

21) Modification d'un emploi permanent d'enseignant de la formation musicale.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les heures de formation pour certaines disciplines musicales.

Il s'agit notamment, pour répondre à la demande, d'augmenter d'une heure le temps de travail de l'emploi d'enseignant de formation musicale à temps non complet créé initialement pour une durée de 10 heures par semaine par délibération du 21 septembre 2020.

Ainsi, il passera, à compter du 1^{er} octobre 2021, à 11 heures hebdomadaire.

Il précise que cette modification du temps de travail n'est pas considérée comme une suppression et une création d'emploi, et de ce fait n'est pas soumise à l'avis du Comité Technique.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin :

- d'adopter la proposition du Maire sur la modification du temps de travail,
- d'adopter la proposition du Maire sur les conditions de recrutement en cas de recherche infructueuse d'un agent titulaire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Le temps de travail de l'emploi d'enseignant de formation musicale à temps non complet sera de 11 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2021.

22) Modification du temps de travail du professeur de hautbois.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'ajuster la durée de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à 7 heures par semaine pour l'enseignement du hautbois.

En effet, sur demande de l'agent et au regard de la demande, il est proposé au Conseil municipal de diminuer le temps de travail hebdomadaire d'1 heure.

Le Conseil municipal est invité à valider cette proposition.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Le temps de travail de l'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet passera à 6 heures par semaine, pour l'enseignement du hautbois à partir du 1^{er} octobre 2021.

LE MAIRE,

Ludovic GAMBIEZ

The signature is a large, stylized cursive script. To its left is a circular official seal of the Municipality of Venin-Évelon, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE VENIN-EVELON' and 'PAS-de-CAIS' around the perimeter.